

**La Loi 2011-267 du 14/03/2011 assouplit quelques mesures aux règles ci-dessous, notifiées en italique avec rappel de la date. En vertu de l'article 138 de la loi LOPPSI 2, ces dispositions s'appliquent pour les infractions commises à compter du 1er janvier 2011 et toutes les infractions dont la réalité n'est pas encore établie.**

## **L'information des conducteurs**

- Favoriser l'accès à l'information relative à l'état du capital de points

Depuis 1er juillet 2007, chaque titulaire du permis de conduire peut connaître l'état de son capital de points grâce à un accès confidentiel par Internet.

- Informer spécifiquement lorsque le solde de points atteint 6

Depuis le 31 mars 2007, un courrier recommandé avec accusé de réception est adressé à tout conducteur dont le capital de points atteint ou franchit la barre des six points. Ce courrier indique les possibilités de suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour reconstituer son capital de points.

- Renforcer la lisibilité et la cohérence des limitations de vitesse

Les limitations de vitesse seront désormais systématiquement rappelées immédiatement en amont des dispositifs de contrôle automatisé fixes.

- Suite à la décision du Comité Interministériel de Sécurité Routière du 6 juillet 2006, les départements ont mis en place des commissions consultatives d'usagers pour la signalisation routière.

### **• Acquisition et reconstitution du capital de points**

- Favoriser le retour au permis de conduire après invalidation pour solde de points nul

Il est décidé de faciliter le retour au permis de conduire suite à une invalidation pour solde de points nul, dès l'expiration du délai de six mois prévu par la loi. Pour ce faire, l'anticipation des démarches préalables (enregistrement de la demande, examens médical et psychotechnique, épreuve théorique générale, ...) sera favorisée.

- Raccourcir le délai de récupération d'un seul point perdu

Les conducteurs commettant une infraction entraînant le retrait d'un seul point, récupéreront ce point au terme d'un délai d'un an (*ramené à 6 mois uniquement pour les infractions suivantes : excès de vitesse de moins de 20 km/h et chevauchement de la ligne continue. (Loi 2011-267 du 14/03/2011)*)

- Acquérir progressivement l'intégralité du capital de points pour les conducteurs novices

Les conducteurs novices (jeunes conducteurs ou conducteurs qui ont recouvré le permis de conduire après invalidation pour solde de points nul) qui ne commettent pas d'infraction verront leur capital initial de six points majoré de deux points par an jusqu'à atteindre douze points au terme de trois années sans infraction.

La majoration sera de trois points par an pour les conducteurs qui ont suivi l'apprentissage

anticipé de la conduite ; dans ce cas, le nombre de points maximal sera atteint en deux ans.

- Conforter la qualité et l'efficacité des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Il est décidé de renforcer les conditions d'agrément des organismes proposant des stages de sensibilisation à la sécurité routière et des animateurs de ces stages.

La qualité des contenus sera confortée avec une prise en compte plus forte de la situation des récidivistes, notamment des personnes condamnées pour conduite en état alcoolique.

L'efficacité de ces stages sera également évaluée.

## Rappel des principes de base

- Le permis de conduire est crédité d'un capital initial fixé à 12 points

Depuis le 1er mars 2004, ce capital est de moitié (6 points) pour tout nouveau conducteur, pendant un délai probatoire de 3 ans ; ce délai est ramené à 2 ans si le conducteur obtient son permis B dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C.).

- Le capital est susceptible d'être diminué par des retraits de points

Ces retraits s'opèrent automatiquement dès que la réalité de l'infraction commise par le conducteur est établie (paiement de l'amende forfaitaire ou condamnation devenue définitive après épuisement ou abandon des voies de recours).

- Invalidation du permis de conduire lorsque le nombre de points est réduit à zéro

La perte totale de points entraîne l'invalidation du permis de conduire et une interdiction de se représenter à l'examen pendant 6 mois. Lorsque l'usager retrouve un nouveau permis de conduire, celui-ci est probatoire, c'est-à-dire avec un capital de 6 points.

Le fait de perdre deux fois son permis de conduire sur une période de 5 ans a pour conséquence de porter à un an l'interdiction de se représenter à l'examen.

En cas d'infraction grave au code de la route, le permis peut être suspendu par décision judiciaire ou administrative, ou être annulé par décision de justice.

- Plusieurs possibilités pour reconstituer partiellement ou totalement son capital initial :

- soit en ne commettant pas d'infractions pendant une durée de *trois ans si les infractions commises sont des délits ou des contraventions de 4ème et 5ème classe, et deux ans pour les autres infractions (contravention de la 1ère à la 3ème classe) Loi 2011-267 du 14/03/2011*
- soit en suivant un stage de sensibilisation qui, lui, permet de récupérer 4 points ; ce stage ne peut être suivi *qu'une fois par ans pour un même conducteur (Loi 2011-267 du 14/03/2011)*
- soit à l'expiration d'un délai de dix ans pour les points retirés du fait des contraventions des quatre premières classes (passibles de l'amende forfaitaire) à la condition que le permis de conduire n'ait pas été invalidé pendant ce délai.

- Les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont assurés :

- dans les centres agréés par l'État (mille centres agréés au 1er janvier 2006),

- par un binôme de formateurs (près de six cents au 1er janvier 2006) qui ont reçu une formation spécialisée de deux mois : un psychologue diplômé et un spécialiste de l'enseignement de la conduite,
- Des objectifs pédagogiques :
  - réactualiser les connaissances sur la sécurité routière des conducteurs,
  - renforcer leur conscience de la dimension interactive et sociale de la conduite,
  - modifier leur comportement de transgression.

Le suivi d'un stage est également un moment privilégié pendant lequel on approfondit la thématique « sécurité routière » sans que les conducteurs infractionnistes se sentent stigmatisés.

- Un module commun et un module en fonction du type d'infraction commise

La durée du stage de sensibilisation à la sécurité routière est de seize heures, réparties sur deux jours. Ce stage s'articule autour d'un premier module commun aux stagiaires accueillis et d'un second module en fonction de l'infraction commise :

- Le module tronc commun : données générales de sécurité routière (accidentologie, vision, temps de réaction, sensibilisation aux grands types d'infractions) ; ce module peut comporter une phase pratique d'observation et d'analyse de la conduite en circulation.
  - Le module vitesse pour faire comprendre et expliquer les dangers de la vitesse comme facteurs d'accident par l'analyse approfondie de cas d'accidents.
  - Le module alcool pour expliquer les conséquences de l'alcoolémie tant du point de vue de la santé qu'en matière pénale, par l'analyse de cas d'accident.
  - Le module poids lourds avec un apport de connaissances spécifiques à partir d'une étude de cas d'accident mettant en cause un ou des poids lourds.
- Le « retour au permis » après invalidation pour solde de points nul

Toutes les personnes ayant leur permis invalidé par perte totale de points ont un délai de six mois avant de pouvoir se représenter à l'examen.

- Les conducteurs dont le permis a plus de trois ans n'ont que l'épreuve théorique (« le code ») à repasser. Ils peuvent s'inscrire dès la restitution du permis de conduire aux autorités, sans dépasser le délai de 3 mois à l'issue de la date d'autorisation de repasser les épreuves, sous peine de devoir repasser également l'épreuve pratique.
  - Les conducteurs dont le permis a moins de trois ans doivent repasser l'épreuve théorique et l'épreuve pratique.
- Le nouveau permis est un permis probatoire, c'est à dire au capital de six points.